



**Règlement ministériel du 23 août 2017 fixant les programmes détaillés des examens de fin de formation spéciale pour diverses fonctions de chargés d'études auprès du Musée national d'histoire naturelle et du Service des sites et monuments nationaux.**

*Le Ministre de la Culture,*

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'État ;

Vu la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

Vu la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique ;

Vu le règlement grand-ducal du 7 juin 2017 déterminant les conditions d'admission et de nomination du personnel du groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique des instituts culturels de l'État, notamment l'article 4 (2) ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Pour les employés candidats à la fonctionnarisation auprès du Musée national d'histoire naturelle, les programmes détaillés des matières visées à l'article 4 (1) du règlement grand-ducal du 7 juin 2017 déterminant les conditions d'admission et de nomination du personnel du groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique des instituts culturels de l'État sont fixés comme suit :

a) Employés affectés aux collections vivantes et à l'unité de recherche biologie des populations et évolution

<b>Matière</b>	<b>Programme détaillé</b>
Partie 1 : Présentation d'un mémoire scientifique ou technique sur un sujet en relation avec les missions du candidat	Le mémoire traitera d'un sujet relatif aux Sciences de la vie, à l'histoire naturelle, aux collections du musée, aux banques de données et inventaires de la faune et flore
Partie 2 : a. Épreuve théorique en rapport avec les missions du candidat ou b. Épreuve pratique en rapport avec les missions du candidat	L'examen comportera une épreuve théorique relative au Code de déontologie de l'ICOM pour les musées d'histoire naturelle
Partie 3 : Présentation d'un dossier didactique en rapport avec les missions du candidat	Le dossier didactique exposera un sujet relatif aux Sciences de la vie, à l'histoire naturelle, aux collections du musée, aux banques de données et inventaires de la faune et flore dans une perspective pédagogique

Partie 4 : Préparation et tenue d'une visite guidée en rapport avec les sujets traités par le mémoire et/ ou le dossier didactique	La visite guidée aura lieu soit au musée, soit à l'extérieur et aura pour thème un sujet en rapport avec les Sciences de la vie, l'histoire naturelle, les collections du musée, les banques de données et inventaires de la faune et flore
--	---

b) Employé affecté au service de communication

Matière	Programme détaillé
Partie 1 : Présentation d'un mémoire scientifique ou technique sur un sujet en relation avec les missions du candidat	Le mémoire traitera d'un sujet relatif à la communication des Sciences de la Vie ou de l'histoire naturelle dans les médias et au musée
Partie 2 : a. Épreuve théorique en rapport avec les missions du candidat ou b. Épreuve pratique en rapport avec les missions du candidat	L'examen comportera une épreuve théorique relative au Code de déontologie de l'ICOM pour les musées d'histoire naturelle
Partie 3 : Présentation d'un dossier didactique en rapport avec les missions du candidat	Le dossier didactique exposera un sujet relatif à la communication des Sciences de la Vie ou de l'histoire naturelle dans les médias et au musée dans une perspective pédagogique
Partie 4 : Préparation et tenue d'une visite guidée en rapport avec les sujets traités par le mémoire et/ ou le dossier didactique	La visite guidée aura lieu soit au musée, soit à l'extérieur et aura pour thème un sujet en rapport avec la communication des Sciences de la Vie ou de l'histoire naturelle dans les médias et au musée

c) Employés affectés aux activités d'animation du service éducatif

Matière	Programme détaillé
Partie 1 : Présentation d'un mémoire scientifique ou technique sur un sujet en relation avec les missions du candidat	Le mémoire traitera d'un sujet relatif aux Sciences de la Vie, à la médiation des sciences naturelles ou à la médiation de thèmes naturalistes
Partie 2 : a. Épreuve théorique en rapport avec les missions du candidat ou b. Épreuve pratique en rapport avec les missions du candidat	L'examen comportera une épreuve théorique relative au Code de déontologie de l'ICOM pour les musées d'histoire naturelle
Partie 3 : Présentation d'un dossier didactique en rapport avec les missions du candidat	Le dossier didactique exposera un sujet relatif aux Sciences de la Vie, à la médiation des sciences naturelles ou à la médiation de thèmes naturalistes dans une perspective pédagogique
Partie 4 : Préparation et tenue d'une visite guidée en rapport avec les sujets traités par le mémoire et/ ou le dossier didactique	La visite guidée aura lieu soit au musée, soit à l'extérieur et aura pour thème un sujet en rapport avec les Sciences de la Vie, la médiation des sciences naturelles ou la médiation de thèmes naturalistes

## d) Employée affectée au service graphique

<b>Matière</b>	<b>Programme détaillé</b>
Partie 1 : Présentation d'un mémoire scientifique ou technique sur un sujet en relation avec les missions du candidat	Le mémoire traitera d'un sujet relatif au graphisme, au layout ou à l'illustration concernant le domaine des musées d'histoire naturelle
Partie 2 : a. Épreuve théorique en rapport avec les missions du candidat ou b. Épreuve pratique en rapport avec les missions du candidat	L'examen comportera une épreuve théorique relative au Code de déontologie de l'ICOM pour les musées d'histoire naturelle
Partie 3 : Présentation d'un dossier didactique en rapport avec les missions du candidat	Le dossier didactique exposera un sujet relatif au graphisme, au layout ou à l'illustration dans une perspective pédagogique et concernant les musées d'histoire naturelle
Partie 4 : Préparation et tenue d'une visite guidée en rapport avec les sujets traités par le mémoire et/ ou le dossier didactique	La visite guidée aura lieu soit au musée, soit à l'extérieur et aura pour thème un sujet en rapport avec graphisme, le layout ou l'illustration, illustration et concernant les musées d'histoire naturelle

**Art. 2.**

Pour le chargé d'études stagiaire auprès du Service des sites et monuments nationaux - division des patrimoines rural et urbain, le programme détaillé des matières visées à l'article 4 (1) du règlement grand-ducal du 7 juin 2017 déterminant les conditions d'admission et de nomination du personnel du groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique des instituts culturels de l'État est fixé comme suit :

<b>Matière</b>	<b>Programme détaillé</b>
Partie 1 : Présentation d'un mémoire scientifique ou technique sur un sujet en relation avec les missions du candidat	Le mémoire traitera d'un sujet relatif à la protection et à la conservation du patrimoine bâti rural et urbain
Partie 2 : a. Épreuve théorique en rapport avec les missions du candidat ou b. Épreuve pratique en rapport avec les missions du candidat	L'examen comportera une épreuve théorique relative aux méthodes et techniques de restauration et de sauvegarde du patrimoine
Partie 3 : Présentation d'un dossier didactique en rapport avec les missions du candidat	Le dossier didactique exposera un sujet relatif protection et à la conservation du patrimoine bâti rural et urbain dans une perspective pédagogique
Partie 4 : Préparation et tenue d'une visite guidée en rapport avec les sujets traités par le mémoire et/ ou le dossier didactique	La visite guidée aura lieu soit au service, soit à l'extérieur et aura pour but la présentation d'un objet ou d'un ensemble d'objets sous l'angle de vue de la protection et de la conservation du patrimoine

**Art. 3.**

Le présent règlement est publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 23 août 2017.

*Pour le Ministre de la Culture,  
Le secrétaire d'État à la Culture,*  
**Guy ARENDT**

---

